

Conseil municipal du 26 juin 2023

Procès-Verbal

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 26 juin 2023, à 18h30, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Le Maire : « *je salue la présence des élus du conseil municipal jeunes venus assister à la réunion de ce soir. Ce week-end a été riche. Les suivants seront riches avec l'ouverture de la piscine et surtout le Baz'Art de l'été.* »

Le Maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : M. LAGRANGE, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, M. WACKENHEIM, Mme DOUHARD, M. JATOCHA, M. LABAUNE, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme MARTIN-ROUSSEAU

Etaient excusés : Mme PERRIN qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE
Mme GRANDO qui a donné pouvoir à Mme GILLOT
M. PICHARD qui a donné pouvoir à M. LOCTIN
Mme CARNOT qui a donné pouvoir à Mme DOUHARD
M. DE ABREU qui a donné pouvoir à Mme BRUNEL
M. PAQUAUX
Mme ZARÉBA qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE
Mme FRÈRE qui a donné pouvoir à Mme RICHARD-PERROT
M. TREUILLET

Il a constaté que le quorum (14) était atteint.

Mme Anne SEVIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- **Personnel - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE**
 - Modification du tableau des effectifs
 - Nomination d'un référent déontologie pour les élus
- **Domaine et Patrimoine : Rapporteur Christian DEFACHELLE**
 - Cession immobilière
- **Travaux - Rapporteur : Christian DEFACHELLE**
 - Chaufferie bois : information
- **Affaires financières - Rapporteur Viviane PERRIN**
 - Ecole de musique : modification des tarifs
- **Urbanisme - Rapporteur : Anne SEVIN**
 - Habellis : cession d'une maison, modification d'une délibération

➤ **Sécurité - Rapporteur : Pascal TREUILLET**

- Vidéo-protection : convention cadre et groupement de commandes

➤ **Questions diverses**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire communiqué au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

- n°DEC2023_07 du 16/03/2023 : marché d'un an, à compter du 15/04/2023, renouvelable deux fois jusqu'au 15/04/2026, conclu avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES, ENGIE Solutions à Dijon, pour l'entretien, la maintenance et le dépannage des installations techniques de la piscine municipale. Coût : 36 858 €/an + 58 € supplémentaire l'heure de dépannage.

- n°DEC2023_08 du 09/06/2023 : prolongation de deux ans, jusqu'au 06/09/2025, de la durée de portage pour l'acquisition du Liberty.

- n°DEC2023_09 du 12/06/2023 : souscription d'un contrat d'abonnement LOGIPOLWEB (police) auprès de la société AGELID à Ernemont-la-Villette pour l'utilisation des services en ligne pendant 1 an à compter du 15/06/2023 renouvelable pour une durée maximale de 5 ans. Coût 180 € par mois.

Personnel - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE
--

1. Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur indique que, vu les besoins en matière de recrutement, les avancements de grade et les départs éventuels, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Secteur administratif

- 1 grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe TC est pourvu
- 1 grade de rédacteur territorial TC est supprimé
- 1 grade d'adjoint administratif TC est pourvu
- 1 grade d'adjoint administratif TC créé et pourvu

Secteur technique

- 2 grades d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe TC sont créés

Secteur social

- 1 grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnel TC est créé

Secteur animation

- 1 grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe TNC (30.5/35^{ème}) est créé

Contrats aidés

- 1 contrat PEC TNC (20/35^{ème}) est non pourvu.

Tableau des effectifs au 1^{er} juillet

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		0	
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
Rédacteur	B	2		1	
Adjt administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C	5	0	4	0
Adjt administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif	C	3	2	2	2
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	6		6	
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	8	7	6	7
Adjoint technique	C	5	11	5	8
SECTEUR SOCIAL					
Assistant socio-éducatif cl. Ex.	A	2		1	
Assistant socio-éducatif	A	1		1	
Educatrice jeunes enfants	A	3		3	
Educatrice jeunes enfants cl exc.	A	1		0	
Aux. puériculture classe supérieure	B	3		3	
Aux. puériculture classe normale	B	1		1	
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
Agent Social Ppal 1 ^{ère} classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		3	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur APS Ppal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Educateur APS Ppal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Enseignement Artistique	B		10		8
Adjoint du patrimoine Ppal 2 ^{ème} cl	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur	B	1		0	
Adjoint d'animation Ppal 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe	C		1		0
Adjoint d'animation	C		3		3
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	1		1	

AUTRES EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
	TC	TNC	TC	TNC
Collaborateur de cabinet Tps complet	1		1	
Contrat Unique d'Insertion-P.E.C 35h	1		1	
Contrat Unique d'Insertion-P.E.C 20h		2		1

Détail des temps non complet :

- Adjoint administratif	2 dt	1 à 27/35 ^{ème} + 1 à 30/35 ^{ème}
- Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	7 dt	2 à 20/35 ^{ème} + 1 à 29/35 ^{ème} + 3 à 30/35 ^{ème} + 1 à 32.5/35 ^{ème}
- Adjoint technique	11 dt	1 à 17.5/35 ^{ème} + 2 à 18/35 ^{ème} + 1 à 19/35 ^{ème} + 1 à 23.5/35 ^{ème} + 3 à 28/35 ^{ème} + 1 à 29/35 ^{ème} + 1 à 30/35 ^{ème} + 1 à 31.5/35 ^{ème}
- ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe		1 à 32/35 ^{ème}
- Agent Social Ppal 1 ^{ère} classe		1 à 30/35 ^{ème}
- Assistant Ens. Artistique	10 dt	4 à 2/20 ^{ème} + 1 à 3.75/20 ^{ème} + 2 à 4/20 ^{ème} + 1 à 5/20 ^{ème} + 1 à 7.5/20 ^{ème} + 1 à 14/20 ^{ème}
- Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		1 à 30.5/35 ^{ème}
- Adjoint d'animation	3 dt	1 à 29/35 ^{ème} + 1 à 30/35 ^{ème} + 1 à 30.5/35 ^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus.

2. Nomination d'un référent déontologie pour les élus

Chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales. C'est ce que prévoit la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

« Ceci prévoit d'éviter les prises illégales d'intérêt. Par exemple au moment de voter les subventions il faut que les élus membres de l'association sortent de la salle. Ce qui est fait »

Les textes prévoient que l'assemblée délibérante de chaque collectivité désigne un référent déontologue ou un collège de référents déontologues par délibération au plus tard le 1^{er} juin 2023. Cette date n'est pas assortie de sanction. Compte-tenu des délais restreints entre la publication des textes et la date butoir de désignation, l'Association des Maires de France avait sollicité les services de l'Etat pour un report de cette date, celui-ci n'a pas été accepté.

Le conseil d'administration du CDG 71 a validé le principe de proposition d'une mission de référent déontologue de l'élu local aux collectivités et établissements publics du département de Saône-et-Loire, la délibération définitive, le modèle de convention et leurs annexes seront soumis au vote du conseil d'administration au cours de la séance du 20 juin 2023.

La collectivité de Sanvignes-les-Mines a l'habitude de signer des conventions avec le CDG 71, avec pour exemple la convention relative à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO). A noter que cette prestation de référent déontologue de l'élu local ne sera payante que si la collectivité déclenche la mission auprès du CDG71, le coût sera connu fin juin.

Le référent déontologue de l'élu local a plusieurs rôles :

- Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques auxquels ils sont exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de **conflits d'intérêts**

- Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.
- Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

En aucun cas, le référent déontologue n'a de pouvoir de sanction à l'égard des élus locaux.

La mission sera externalisée par le CDG71 afin de satisfaire les conditions d'impartialité et neutralité inhérentes à cette mission.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire
- **Autorise** le Maire à signer la convention et les annexes
- **Décide** d'engager les crédits nécessaires si le CDG71 est sollicité pour cette mission

Domaine et Patrimoine - Rapporteur : Christian DEFACHELLE
--

3. Cession immobilière

La maison qui jouxte la mairie est depuis plusieurs années inoccupée. Un avis du domaine sur la valeur vénale de ce bâtiment a été demandé aux services du cadastre.

Cette maison de 85m², située au 250 rue de la Liberté comprenant 3 chambres, 1 séjour, 1 cuisine, salle de bain et WC, dont les réseaux sont actuellement reliés à ceux de la mairie a été estimée à 70 000 € assortie d'une marge de négociation de 10%.

Jugée d'un état médiocre, elle nécessite des travaux de rénovation, tant intérieure que extérieure, importants en plus des travaux de raccordement aux réseaux. Ces derniers sont estimés à environ 18 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixé le prix de vente de départ de ce bien à 50 000 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

« On s'est questionné sur la cession de cette maison située à côté de la mairie sur notamment l'opportunité de vendre aussi prêt de la mairie. »

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à céder le bien immobilier sis 250 rue de la Liberté au prix de 50 000 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la cession de ce bien.

➤ Travaux - Rapporteur : Christian DEFACHELLE
--

4. Chaufferie bois : information sur les travaux

C DEFACHELLE : *« information sur la chaufferie bois. La phase pro a été rendue semaine dernière avec un appel d'offres qui sera lancé en septembre et début des travaux en janvier. »*

5. Ecole de musique : modification des tarifs

Le rapporteur rappelle au conseil sa délibération en date du 4 juillet 2022 par laquelle il a voté les nouveaux tarifs pour l'école municipale de musique à compter de septembre 2022 ci-dessous :

	Formation musicale ou pratique collective + 1 instrument		Pratique collective seule ou Formation musicale seule		1 instrument seul	
	Sanvignes	extérieur	Sanvignes	extérieur	Sanvignes	extérieur
Enfant	120.00 €	167.00 €	74.00 €	97 €	Pas possible	Pas possible
Etudiants de + 18 ans	120.00 €	167.00 €	74.00 €	97 €	135 €	189 €
adultes	375.00 €	530.00 €	219.00 €	300.00 €	252 €	353 €

	Formation musicale ou pratique collective + 2 instruments		2 instruments seuls	
	Sanvignes	extérieur	Sanvignes	extérieur
Enfant	175 €	245 €	Pas possible	Pas possible
Etudiants de + 18 ans	175 €	245 €	240 €	336 €
adultes	420 €	550 €	500 €	700 €

Rabais de 25% pour le 2^{ème} enfant (dans le cas où le premier enfant est majeur lycéen ou étudiant, il est compté comme adulte, le second enfant bénéficie du rabais)

Rabais de 50% pour le 3^{ème} enfant

Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

Location d'instrument : 8 € par mois payable au trimestre.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reconduire les tarifs ci-dessus, avec néanmoins la précision suivante :
- Précise que le tarif étudiants +18 ans est étendu aux mineurs ayant validés leur 1^{ère} année de 2^{ème} cycle de formation musicale leur permettant d'accéder à la pratique d'un instrument seul.

M. TREUILLET prend part à la séance du conseil municipal à 19h00

6. Habellis : demande de vente de bien : modification

Le rapporteur rappelle au conseil sa délibération du 20 mars dernier concernant la cession d'un bien rue Lutterbach. Une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'adresse, ce bien est situé au 10 et non au 15 de la rue Lutterbach. Il est demandé au conseil de délibérer à nouveau sur cette autorisation de cession.

Adresse	Type	Prix de vente
10 rue de Lutterbach	T3	85 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Annule sa délibération n°CM2023_30 du 20 mars 2023,
- Emet un avis favorable à la vente par Habellis, du bien immobilier ci-dessus mentionné,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction des dossiers.

« Plusieurs dossiers en cours avec Habellis qui s'est engagé sur un plan patrimoine. Reprise du quartier Beauséjour. Les différentes discussions amènent à penser à des démolitions sur la commune. L'objectif de la commune est de discuter de reconstruction. Une rencontre aura lieu pour réunir les différents partenaires pour discuter des nouveaux aménagements des espaces extérieurs. Les échéances sont courtes. Il faut un plan d'intervention partagé y compris avec les habitants. »

Le Maire : *« il faut qu'Habellis prennent les habitants en compte. C'est une opération de quartier et pas simplement de relogement. ».*

« Sur le quartier des Essarts on a aussi une attention particulière. »

Sécurité - Rapporteur : P Treuillet

7. Vidéo-protection : convention cadre et constitution d'un groupement de commandes.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que les services de Police Nationale ont fait part de leur souhait qu'un maillage de vidéo-protection soit mis en place à l'échelle du bassin minier, afin d'assurer leurs missions de protection et de prévention de la délinquance. Ils souhaitent pouvoir accéder de façon instantanée aux images des communes mais également pouvoir, sur réquisition du parquet, récupérer les images pour des suites pénales.

Cette demande nécessite que les communes du bassin minier s'équipent de dispositifs complémentaires permettant la transmission de leurs données aux services de la Police Nationale. Pour cela, il semble opportun de mettre en place une interconnexion entre les communes et d'utiliser le support technique mis en place par la commune de Montceau-les-Mines.

Par délibérations concordantes de 2021, les communes ont donné un accord de principe afin de satisfaire ces demandes, sous réserve qu'elles restent propriétaires et exploitants exclusifs de leur dispositif de vidéo-protection et de leurs images.

Il est aujourd'hui nécessaire de définir les conditions de partenariat entre les communes afin de vérifier la faisabilité et l'intérêt de ces interconnexions puis, le cas échéant, de procéder aux travaux nécessaires.

Il est également nécessaire de recourir à un groupement de commandes pour d'une part retenir un bureau d'études commun pour réaliser une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'autre part choisir un fournisseur commun pour procéder à la fourniture et à l'installation des équipements nécessaires à la mise en place des équipements de vidéo-protection.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions (modèles joints) ainsi que tout document nécessaire.

« Dans le cadre de la lutte contre la délinquance une convention permettra de mettre en place un maillage qui permettra d'envoyer les images jusqu'à Mâcon. Les premières conventions manquaient de précisions. Le groupement de commande permettra que toutes les communes travaillent avec les mêmes moyens. »

Le Maire : *« Beaucoup de villes se sont dotées de ces systèmes »*

M. TREUILLET : *« On sait ce que l'on souhaite, il faut désormais se faire aider sur le déploiement ».*

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention cadre de partenariat à intervenir entre les collectivités du bassin minier sud relative à la mutualisation de la vidéo-protection (document joint)
- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation de la vidéo-protection (document joint),
- Autorise M. le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mutualisation de la vidéo-protection

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 19h15.

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.



La(Le) secrétaire de séance,

Publié sur le site internet de la commune le 27 septembre 2023.